



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

Séance du lundi 8 novembre 2021

Date de convocation : 3 novembre 2021

Président de séance : Vanessa Bruno

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Alice EGMAN, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Jean-François NORE, Sophie COULIN, Sophie THIMONIER, Michel MADAR, Michel BODOY, Marc-Olivier SUBLET, Stéphanie PLAUZET, Fabrice ROUSSEAU

Absents, excusés : Philippe FRANCK ayant donné pouvoir à M. Michel BODOY

Madame le Maire informe que le point n°3 de l'ordre du jour « Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce » est retiré du présent ordre du jour.

01 Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-François Nore est désigné secrétaire de séance

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

03 Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour.

04 (D 2021-70) Convention de groupement de commandes entre la Commune, Le Syane, le Grand Annecy et Enedis pour des travaux de renforcement des réseaux humides, d'enfouissement coordonné de réseaux secs, et d'aménagement de voirie, situés route de la Corniche

Madame le Maire informe que la préfecture a émis un référé envers la décision du maire n°2021-09 du 28 juin 2021 actant la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux situés route de la Corniche. En effet le point n°4 de la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ne donne pas autorisation au Maire à signer des conventions de groupement de commandes. Il convient donc de soumettre cette décision au Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de voirie sur le secteur de la route de la Corniche.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

Parallèlement à ces travaux sur le même secteur, le SYANE souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux secs, le Grand Annecy à l'extension de son réseau d'alimentation en eau potable et ENEDIS à la mise en conformité et l'enfouissement d'une ligne moyenne tension.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes serait constitué entre la commune, le SYANE, le Grand Annecy et ENEDIS, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il est proposé de désigner le SYANE comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- Approuve le projet de convention de groupement de commandes.
- Désigne M. Michel Madar à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Patrick Magnin en qualité de suppléant,
- Autorise le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et tout autre document afférent au présent groupement de commande.

M. Bodoy indique qu'il est important que le planning des travaux tienne compte des contraintes au moment de la dépose de la ligne électrique et notamment les vendanges à l'automne. M. Bodoy demande également quel est le montant prévisible de ces travaux.

M. Madar précise qu'effectivement le planning tiendra compte des différentes contraintes. Une réunion publique sera organisée pour présenter aux veyrolains le projet et répondre à leurs questionnements. Le budget est estimé entre 1 et 2 millions. La commune sollicitera des subventions.

05 (D 2021-71) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 11 juillet 2021 suite aux élections municipales du 4 juillet 2021,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2021/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Veyrier-du-Lac pour le mandat 2021/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

M. Nore se questionne sur la différence entre les questions orales et écrites. Mme le Maire propose de rassembler ces deux sujets dans le même article.

M. Nore interpelle sur le sujet de l'expression de la minorité dans le bulletin municipal. Il est précisé que des propos à caractère diffamatoire seront censurés le cas échéant. Il se questionne sur l'intérêt d'insister sur cet aspect qui concerne au final l'ensemble des articles diffusés dans le bulletin. Mme le Maire rappelle que cette rédaction est proposée par l'association des Maires de France. Mme Rigal précise qu'il est toujours mieux de la préciser si cela s'avère un jour nécessaire, même si cela n'a pas lieu d'être aujourd'hui.

M. Nore interpelle sur le fait que les dossiers doivent être uniquement consultés auprès de la DGS. Il se questionne sur l'accès au dossier en l'absence de la DGS. Mme le Maire répond que, dans ce cas, les élus peuvent également questionner les maires adjoints et le Maire qui répondront à leurs demandes.

06 (D 2021-72) Achat d'un véhicule pour la police municipale

Madame le Maire informe que le véhicule actuel de la police municipale est vieillissant et doit faire l'objet de nombreuses réparations. Son passage au contrôle technique n'étant pas assuré, le coût des réparations dépassant largement la valeur du véhicule, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule. Le modèle proposé répondant le mieux aux critères fonctionnels lié à l'activité de la police municipale est un DACIA DUSTER essence. Le prix d'achat est estimé à 25 000 euros TTC. L'équipement réglementaire du véhicule est estimé à 6 500 euros TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2021, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour procéder à cet achat d'ici la fin d'année 2021 et d'inscrire cette dépense au budget principal 2021.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- Approuve l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale de marque Dacia Duster, disposant des équipements réglementaires
- Précise que cet achat est estimé à 25 000 euros TTC, auquel il convient de rajouter les équipements réglementaires estimés à 6 500 euros TTC
- Décide d'inscrire cette dépense au compte 21571 de la section d'investissement du budget principal 2021
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne acquisition de ce véhicule.

M. Nore questionne sur la disponibilité des crédits. Mme Boluktas répond que le chapitre 21 dispose des crédits suffisants pour supporter cette dépense.

M. Rousseau demande si la question de l'achat d'un véhicule électrique a été étudiée. M. Lombardo répond qu'il s'agit d'un achat comptant. Le marché actuel pour l'achat d'un véhicule électrique n'est pas mûr. Et le surcout est d'environ 1/3. En location, la dépense pèserait sur la section de fonctionnement et ne permet pas de récupérer la TVA via le FCTVA.

M. Magnin indique que ce véhicule répond le mieux aux besoins des agents de la police municipale. L'aspect financier est aussi très important à considérer.

M. Rousseau évoque la question de l'image. La commune aurait pu communiquer et valoriser cette action. M. Lombardo répond que la question d'un achat plus écologique a largement été étudié mais l'offre est très limitée, plus coûteuse et répond moins aux usages de la police municipale.

07 (D 2021-73) Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial de la zone de mouillage et d'équipements légers

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques rassemblant l'ensemble des articles relatifs aux « autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le Domaine Public Maritime », notamment par les articles R.2124-39 à R.2124-55,

il convient de solliciter l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral accordant le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la zone de mouillage et d'équipements légers située sur la commune de Veyrier du Lac. Cette AOT porte sur le périmètre nécessaire à la maîtrise et à la bonne gestion des équipements nautiques sus visés, à savoir sur la promenade Général Doyen : 1 ponton bois droit, 1 ponton bois en T et 70 mouillages (11 mouillages au large et 59 mouillages à proximité de la rive).

Cette demande de renouvellement se constitue d'un rapport de présentation accompagné du CERFA n°14734*03 et leurs annexes.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

Le projet de renouvellement de la ZMEL ne prévoit aucune modification aux aménagements existants. Il n'y a donc pas de changement substantiel de l'activité, ni des ouvrages, ni des usages. La durée de renouvellement sollicitée est de 4 ans à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- Approuve la demande de renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la zone de mouillage et d'équipements légers située sur la commune de Veyrier du Lac telle que décrite ci-dessus
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de l'arrêté préfectoral correspondant
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

M. Madar précise que cette demande d'autorisation sera valable 4 ans.

M. Nore approuve la durée de 4 ans. Ainsi, le projet d'aménagement sera mené par l'équipe actuellement en place Il demande quel sera le projet qui s'en suivra.

M. Madar répond que le projet sera étudié par la commission adéquate (travaux et patrimoine). Il estime en première approche qu'un budget compris entre 300 000€ et 400 000€ environ devrait être envisagé pour réaménager des pontons pour l'accès des amodiataires à leurs embarcations. La DDT, dans le dossier de renouvellement de la ZMEL, demande à la commune de prendre en compte l'amortissement de l'équipement et le répercuter sur les tarifs des boucles.

08 Décisions du Maire et DIA

Aucune décision du maire n'a été prise dernièrement au titre des délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

Une DIA a été présentée en mairie et n'a pas fait l'objet d'une préemption.

09 Informations – Questions diverses

Presbytère : Mme Rigal rappelle que l'équipe municipale précédente envisageait la création d'un cabinet médical. Les médecins ont confirmé qu'ils n'étaient plus intéressés pour occuper le Presbytère. Les élus doivent dorénavant voter pour décider une nouvelle destination. Deux projets leurs seront soumis d'ici le prochain conseil municipal. Les critères communs à ces deux projets sont de proposer un espace agréable, utile, polyvalent, ouvert à tous et rémunérateur pour la commune afin de couvrir les frais de fonctionnement du bâtiment.

M. Nore questionne sur la possibilité d'obtenir un loyer, à savoir quelle activité serait rémunératrice. Mme Rigal indique que ce sujet sera évoqué en conseil privé.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

M. Abrahami rappelle que les deux projets correspondent à la volonté de la population. Celle-ci a été consultée sur ce sujet au moment des élections.

Mme le Maire précise que le projet sera présenté en réunion publique. Elle précise que le Syane a accordé une subvention au titre de la rénovation énergétique d'un montant de 54 002 euros.

SIVOM de la Tournette : Mme Boluktas informe que le siège du SIVOM sera prochainement déplacé sur la commune de Talloires Montmin, la Présidente du SIVOM étant Maire Adjointe sur la commune de Talloires Montmin, cette organisation sera plus fonctionnelle.

Chalet buvette de la Brune : l'appel à candidature a été lancé jeudi 8 novembre. La convention sera valable 4 saisons, avec une redevance de 17 000 euros par saison. Les candidatures doivent être déposées en mairie avant le 30 novembre.

Constitution du jury : Mme Bruno, Mme Egman, Mme Coulin, M. Nore, M. Bodoy

Consultation horodateurs : Mme Boluktas informe qu'une consultation a été lancée afin d'installer de nouveaux horodateurs. Par rapport au parc actuel, un horodateur sera rajouté vers les Pensières et un autre à Chavoires. Ils seront installés avant fin avril 2022.

M. Rousseau demande s'il y aura des facilités pour les riverains qui ne pourront pas payer le prix de ce stationnement. Mme le Maire répond qu'une commission traitera précisément de ce sujet.

Droit de préemption sur les fonds de commerce : M. Bodoy précise qu'il s'agit d'un outil intéressant, à utiliser avec parcimonie, de manière ciblée. Mme le Maire rappelle qu'il y a peu de pas de porte en centre village. Deux périmètres sont proposés : centre village, et bord du lac (quai Doyen).

Evènements

Commémoration du 11 Novembre à 10H45 (pass sanitaire requis pour le verre de l'amitié qui sera servi à la Veyrière).

Fête du village : le 12 décembre dans l'esprit de Noël. Cet évènement sera coconstruit avec les associations et les commerçants.

Thé dansant du ski club le 28 novembre à la Veyrière.

Divers

Ecole : LIG a reconstitué son bureau. Depuis, un tournoi de tennis a été organisé et l'aide aux devoirs a repris.

Question orale de M. Nore : L'article L 2121-22 du CGCT indique que la Commission



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 novembre 2021

d'Appel d'Offres doit respecter la représentation proportionnelle.

Le Maire lève la séance à 21h 30 et donne la parole au public.

M. Decodts demande si l'étude Cerema sur les routes du Haut de la commune est intégrée au projet du groupement de commandes. Madame le Maire précise que cette étude sert de base aux aménagements proposés par le maître d'œuvre chargé du projet de voirie. M. Madar indique qu'une réunion publique sera organisée pour présenter le projet avant le printemps 2022. M. Decodts demande si le projet conçoit cette route comme une voie de transit ou une voie de desserte pour les riverains.

M. Decodts demande comment sera traitée la question de la délimitation de l'emprise de la chaussée. M. Madar précise que le profil de route tient compte des contraintes actuelles, et répond aux besoins des riverains et aux suggestions de Cerema.

Place des enfants / résidence de la Voûte : M. Madar précise que le permis de construire délivré à la « SCCV Résidence de la Voûte » prévoit 7 places de stationnement au rez-de chaussée à l'arrière du bâtiment accessibles par un porche, pour 6 logements et un local d'activité professionnelle, ce qui est conformes aux exigences du PLU dans cette zone du village. Le service instructeur s'est également assuré pour ce dossier qu'il respectait en tous points les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le centre historique du village prévues au PLU.

Jardin du Presbytère : M. Decodts demande quel est son devenir. Mme Rigal répond que le jardin sera intégré au projet de rénovation du bâtiment du Presbytère.

M. Davignon, en qualité de représentant de Bien Vivre à Veyrier, évoque la route de la Corniche. Le dossier Cerema est une référence à prendre en considération. Il souligne la question de la sécurité des usagers pendant les travaux. M. Madar précise que la commune a décidé de saisir l'opportunité de ce groupement pour réaliser les travaux, mais la question de l'emprise foncière sera bien entendu étudiée. Il y aura certainement des coupures de la voirie, qui seront minimisées au maximum.

M. Davignon évoque également le problème des nuisances sonores de la Croix des Champs. Mme le Maire confirme que les élus sont très vigilants sur cette situation. La gendarmerie est alertée pour effectuer des constats en cas d'infraction. La mairie s'efforce d'entendre toutes les parties. La décision de fermer l'établissement relèverait du Préfet. Les conjoints Sautier ont mis en place des mesures de réduction des nuisances.

A Veyrier du Lac, le 15 novembre 2021

Le Maire, Vanessa BRUNO

